

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 novembre 2006

CP 06/11-22

ECOLES DE MUSIQUE

Lors du vote du Budget 2006, l'Assemblée Départementale a voté l'inscription d'une dotation de **54 000** euros pour les écoles de musique associatives et municipales.

Les dispositions suivantes sont applicables :

⇒ Maintien de la dotation de fonctionnement sur la base d'un forfait de **23 €** par élève ;

⇒ Maintien de l'objet du fonds départemental pour le développement des arts (F.D.D.A.), à savoir :

- octroi d'une aide financière à chaque école de musique, qu'elle soit municipale ou associative, équivalente à **50 %** du montant d'une dépense subventionnable plafonnée à **7622 €** et correspondant à l'acquisition d'instruments de musique

⇒ Attribution des deux subventions précitées sous réserve que chaque école de musique fixe des droits d'inscription et des coûts de scolarité uniformes quelle que soit l'origine géographique des élèves.

Lors de sa réunion du 18 septembre 2006, la commission permanente a attribué les aides au fonctionnement des écoles de musique pour un montant de **47 978 €**

Je vous propose de délibérer, sur les aides à l'acquisition d'instruments présentées, qui s'élèvent à **15 218 €** pour les écoles municipales et à **4 879 €** pour les écoles de musique associatives. Je vous précise que les aides allouées seront versées au vu des factures justificatives.

Ces propositions d'aides d'un montant global de **20 097 €** ont reçu un avis favorable de la commission Education, Sport et Culture réunie le 19 juillet 2006.

Dans l'hypothèse où ces propositions seraient retenues, je vous précise que les dépenses afférentes seront imputées à l'Article 65743, Sous-Fonction 311 pour les écoles associatives et pour les écoles municipales à l'Article 657342, Sous-Fonction 311 du Budget Départemental.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision.

ANNEXE I

**ECOLES DE MUSIQUE ASSOCIATIVES
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT
EXERCICE 2006**

FONDS DEPARTEMENTAL de DEVELOPPEMENT DES ARTS

Numéro enregistrement	INVESTISSEMENT	Montant d'achats	Subvention proposée
1	La Lyre Beaumontoise - accessoires batterie	183,95 €	91 €
2	Union Musicale du secteur de Labastide St Pierre - batterie avec accessoires : 406,53 € - clavier casio: 835,28 €	1 241,81 €	620 €
3	Association Rue Bourbon LAUZERTE - piano droit et piano numérique - amplis guitare et basse et accessoires de percussion	4 834 €	2 417 €
4	Ecole de musique Maséenne - piano numérique CASIO	1 253,35 €	626 €
5	Association FA-SI-LA musique MONTPEZAT DE QUERCY - 1 clairon 60 € - 1 clarinette ancienne 55 € - charleston 45,07 € - 1 cymbale 99,08 € - baguettes de batterie 17,73 €	276,88 €	138 €
6	L'Amicale laïque de ST ANTONIN NOBLE VAL - 1 saxophone Alto Jupiter	635,45 €	317 €
7	Culture et Loisirs de ST ETIENNE DE TULMONT - 1 guitare	132,11 €	66 €
8	Maison des Jeunes et de la Culture de Verdun Sur Garonne - 1 piano numérique KAWAI	1 208,19 €	604 €
	TOTAL	9 765,74 €	4 879 €

Les subventions départementales sont calculées sur le montant H.T.

ANNEXE II

ECOLES DE MUSIQUE MUNICIPALES

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2006

FONDS DEPARTEMENTAL de DEVELOPPEMENT DES ARTS			
Numéro d'enregistrement		Montant d'achats	Subvention proposée
9	CASTELSARRASIN - 1 contrebasse tula : 5 812,71 € - cordes pour harpe Camac : 453,21 €	6 265,92 €	3 132 €
10	Communauté de Communes des 2 Rives - 2 pianos YAMAHA et 1 clavinova YAMAHA	7 245,15 €	3 622 €
11	GRISOLLES - 1 piano à queue Blondel	10 869,57 € *	3 811 €
12	MOISSAC - 1 guitare : 836,12 € - 1 cornet YAMAHA : 448,16 € - 1 Flûte traversière Jupiter : 401,34 €	1 685,62 €	842 €
13	MONTECH - 1 piano 1/2 queue YAMAHA	10 033,44 € *	3 811 €
	TOTAL	36 099,70 €	15 218 €

Les subventions départementales sont calculées sur le montant H.T.

* Dépense subventionnable plafonnée à 7 622 €

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 novembre 2006

CP 06/11-22

ECOLES DE MUSIQUE

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis de la commission éducation, sport et culture réunie le 19 juillet 2006,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la répartition ci-annexée des subventions départementales attribuées aux écoles de musique d'un montant global de 20 097 € pour les aides à l'acquisition d'instruments :
 - Ecoles municipales : 15 218 €
 - Ecoles de musique associatives : 4 879 €;

Etant précisé que les aides allouées seront versées au vu des factures justificatives ;

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 65743, sous-fonction 311 (écoles associatives) et à l'article 657342, sous-fonction 311 (écoles municipales), du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

ANNEXE I

ECOLES DE MUSIQUE ASSOCIATIVES

CP 06/11-22ann

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2006

FONDS DEPARTEMENTAL de DEVELOPPEMENT DES ARTS

Numéro enregistrement	INVESTISSEMENT	Montant d'achats	Subvention attribuée
1 -CLT 02920	La Lyre Beaumontoise - accessoires batterie	183,95 €	91 €
2 -CLT 02898	Union Musicale du secteur de Labastide St Pierre - batterie avec accessoires : 406,53 € - clavier casio: 835,28 €	1 241,81 €	620 €
3 -CLT 02915	Association Rue Bourbon LAUZERTE - piano droit et piano numérique - amplis guitare et basse et accessoires de percussion	4 834 €	2 417 €
4 -CLT 02919	Ecole de musique Maséenne - piano numérique CASIO	1 253,35 €	626 €
5 -CLT 02900	Association FA-SI-LA musique MONTPEZAT DE QUERCY - 1 clairon 60 € - 1 clarinette ancienne 55 € - charleston 45,07 € - 1 cymbale 99,08 € - baguettes de batterie 17,73 €	276,88 €	138 €
6 -CLT 02880	L'Amicale laïque de ST ANTONIN NOBLE VAL - 1 saxophone Alto Jupiter	635,45 €	317 €
7 -CLT 02925	Culture et Loisirs de ST ETIENNE DE TULMONT - 1 guitare	132,11 €	66 €
8 -CLT 02820	Maison des Jeunes et de la Culture de Verdun Sur Garonne - 1 piano numérique KAWAI	1 208,19 €	604 €
	TOTAL	9 765,74 €	4 879 €

Les subventions départementales sont calculées sur le montant H.T.

Le Président,

ANNEXE II

ECOLES DE MUSIQUE MUNICIPALES

**SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT
EXERCICE 2006**

FONDS DEPARTEMENTAL de DEVELOPPEMENT DES ARTS			
Numéro d'enregistrement		Montant d'achats	Subvention attribuée
9 -CLT 02902	CASTELSARRASIN - 1 contrebasse tula : 5 812,71 € - cordes pour harpe Camac : 453,21 €	6 265,92 €	3 132 €
10 -CLT 02877	Communauté de Communes des 2 Rives - 2 pianos YAMAHA et 1 clavinova YAMAHA	7 245,15 €	3 622 €
11 -CLT 02723	GRISOLLES - 1 piano à queue Blondel	10 869,57 €*	3 811 €
12 -CLT 02944	MOISSAC - 1 guitare : 836,12 € - 1 cornet YAMAHA : 448,16 € - 1 Flûte traversière Jupiter : 401,34 €	1 685,62 €	842 €
13 - CLT 02923	MONTECH - 1 piano 1/2 queue YAMAHA	10 033,44 € *	3 811 €
	TOTAL	36 099,70 €	15 218 €

Les subventions départementales sont calculées sur le montant H.T.

* Dépense subventionnable plafonnée à 7 622 €

Le Président,